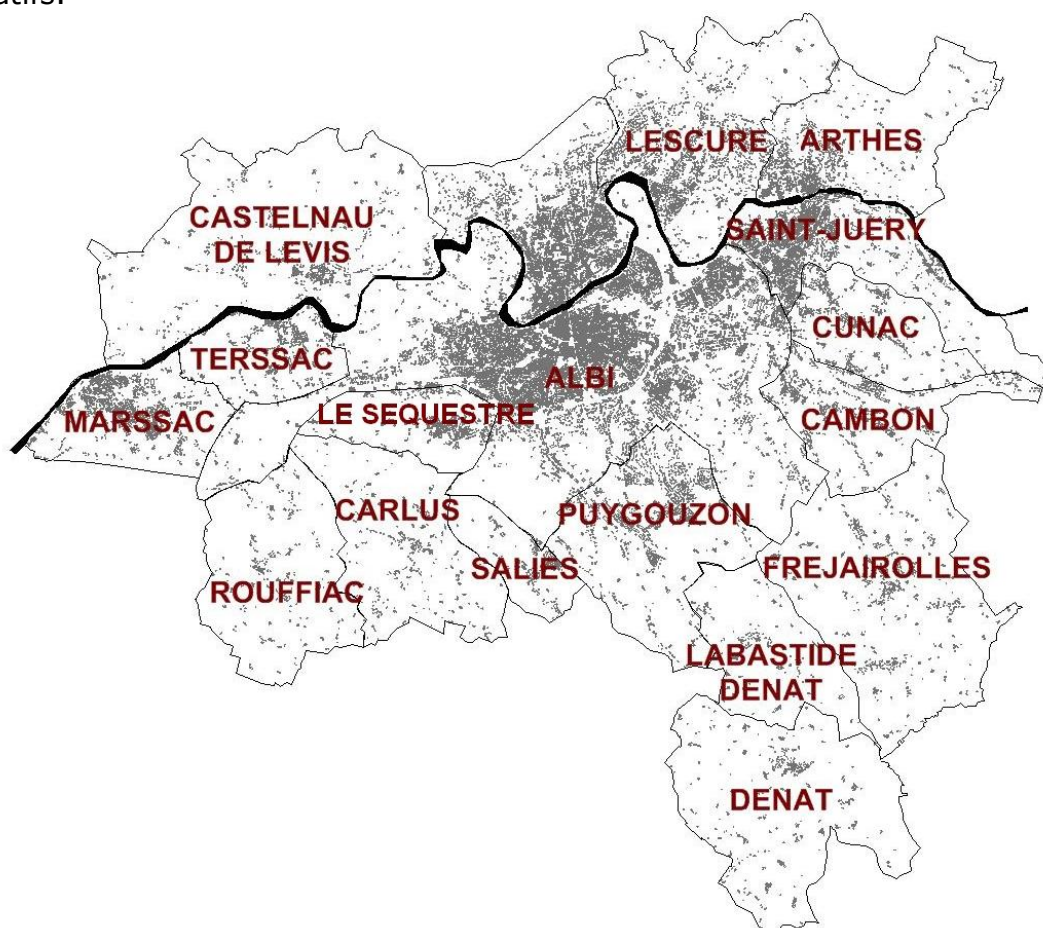




RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ALBIGOIS REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois révèle un certain déséquilibre dans les choix et lieux d'accueil de jeunes enfants. Les secteurs ruraux isolés ont une accessibilité plus réduite aux services, tandis que les établissements d'accueils collectifs se sont développés en zones urbaines où la densité de population est plus élevée. Néanmoins, le manque de places en établissements d'accueil de jeunes enfants et l'évolution de la structure familiale et du mode de vie conduisent de plus en plus de parents à se diriger vers les modes de garde alternatifs.



La mise en place d'un relais assistants maternels à l'échelle de l'agglomération albigeoise traduit la volonté partagée des élus de s'engager dans un projet solidaire au service des familles concernant l'accueil des jeunes enfants.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Le relais d'assistants maternels de l'Albigeois (R.A.M. de l'Albigeois) est un service public de la communauté d'agglomération de l'Albigeois qui couvre les territoires des 17 communes membres. Il constitue un « module action » du contrat enfance jeunesse 2011-2014 conclu avec la caisse d'allocations familiales du Tarn et que la collectivité a cosigné.

Le R.A.M. de l'Albigeois travaille en collaboration avec l'ensemble des relais d'assistantes maternelles du département, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Tarn, le service de Protection Maternelle et Infantile du conseil général, les services municipaux et les structures petite enfance du territoire.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU SERVICE ET OUVERTURE AU PUBLIC

La création et la mise en œuvre d'un relais d'assistantes maternelles entre depuis l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 dans les compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. L'effectif prévisionnel de gestion et d'animation du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois est de 3 agents.

Le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois s'adresse aux familles qui cherchent un mode d'accueil pour leurs enfants, aux assistantes maternelles agréées, aux parents qui les emploient, aux personnes qui souhaitent s'informer sur le métier d'assistante maternelle agréée, à tous les partenaires travaillant dans le champ de la petite enfance.

Le relais d'assistants maternels de l'Albigeois est installé dans des locaux à disposition de la communauté d'agglomération dans l'immeuble dit « Marty » situé :

2, avenue colonel Teyssier – 81000 ALBI

La permanence d'accueil téléphonique du **05.63.46.48.96** fonctionne du lundi au vendredi : **De 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.**

🔔 Une messagerie permet de laisser ses coordonnées en dehors des jours et heures habituels. Le service vous rappellera.

Les correspondances postales sont à adresser à l'adresse suivante :
relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois
communauté d'agglomération de l'Albigeois
B.P. 70304
81027 Albi cedex 09

L'adresse mail est : ram@grand-albigeois.fr

Des informations sont présentées et actualisées sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois: www.grand-albigeois.fr

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois est un projet de solidarité pour favoriser l'équilibre territorial, en réduisant les disparités de l'offre des moyens de garde, impulser la mixité sociale, en permettant aux enfants de tout le territoire de se rencontrer, développer une démarche au plus proche des besoins sociétaux.

Sur le champ de la « petite enfance », le relais d'assistants maternels de l'Albigeois entend renforcer, qualitativement et quantitativement, l'accueil à domicile et participer au développement des connaissances et à l'articulation entre besoins et moyens des modes d'accueil individuels et collectifs.

Enfin, plus spécifiquement, le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois veut faciliter le lien entre offres et demandes d'accueil individuel et collectif, apporter des réponses aux besoins de moyens de garde des familles, fournir un accompagnement à des professionnelles parfois isolées, mutualiser et partager les moyens et les ressources, susciter des vocations et développer cette filière d'emploi.

ARTICLE 4 : MISSIONS

Les missions des relais d'assistantes maternelles sont définies par la lettre-circulaire N° LC-2011-020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Elles se déclinent en complémentarité de celles exercées par le service de Protection Maternelle et Infantile départemental (PMI) qui est responsable de l'agrément, de la formation initiale, du suivi et du contrôle des assistantes maternelles.

Les Relais Assistantes Maternelles ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance.

- a. Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire concerné et répondre au mieux aux besoins des familles avec un accompagnement personnalisé dans la recherche d'un mode d'accueil
- b. Informer tous les futurs professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès à ces métiers et d'exercice que ce soit à domicile, dans une maison d'assistant maternel, ou employé directement par un particulier-employeur en qualité de garde d'enfant à domicile.
- c. Participer à l'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants, de par leur situation au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil des familles.
- d. Centraliser les demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil en urgence, familles fragilisées, accueil d'enfants en situation de handicap), dans la dimension d'un travail partenarial sur le territoire.
- e. Délivrer une information générale en matière de droit du travail et à orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Le R.A.M. de l'Albigeois ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et l'assistant(e) maternel(le). Les animatrices assurent des missions d'information en respectant le principe de stricte neutralité. Les animatrices ne délivrent en aucun cas des conseils juridiques, ceux-ci relevant exclusivement des compétences d'un professionnel du droit. La responsabilité des animatrices et, ou de la collectivité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Relais Assistantes Maternelles offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

- a. Les relais d'assistantes maternelles offrent un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, mais ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels ou des gardes d'enfants à domicile
- b. Les relais d'assistantes maternelles constituent des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.

Le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois n'a pas pour mission d'encadrer ou de contrôler la pratique professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s. Le service de Protection Maternelle et Infantile du conseil général du Tarn est seul compétent et responsable pour le suivi professionnel, le contrôle et la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s.

Cependant, au titre de l'article 434-1 et 434-3 du Code pénal, il doit être informé de toute connaissance de mauvais traitements sur mineurs.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

En tant que service de proximité, le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois offre à ses usagers et partenaires, une écoute et une information diversifiées, dans la limite de ses missions, à travers différents temps de permanences.

- 1. La permanence téléphonique ou l'accueil dans les locaux administratifs du relais** offre un accueil individualisé, avec suivi sur fiche, permet de déposer une requête, de rencontrer un agent du relais ou de prendre rendez-vous : soit pour une entrevue soit pour être contacté par les animateurs-(trices).
- 2. La prise de rendez-vous**, proposés sur des plages horaires et des demi-journées réservées dans les agendas des animateurs-(trices), au plus proche en différents lieux du territoire, garantit le temps nécessaire et l'efficacité pour répondre au mieux aux demandes.

Le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois offre des temps collectifs qui sont un espace de rencontres et d'échanges pour les professionnelles et pour les enfants, organisé autour du jeu et d'ateliers d'éveil. Les assistant(e)s maternel(le)s peuvent croiser leurs regards et leurs pratiques et ainsi s'enrichir mutuellement. Les enfants partagent des moments de vie en groupe, trouvent un espace de socialisation, multiplient les découvertes sensorielles et les expérimentations de jeux.

- 1. Les temps d'accueil collectifs se déroulent dans des locaux mis à disposition par les communes du territoire.** Ils sont destinés aux assistantes maternelles, aux enfants âgés de moins de 6 ans qu'elles accueillent, aux parents sur des plages horaires prédéfinies et spécifiques. Ils peuvent être co-animés par des professionnels ou des intervenants extérieurs pour certaines activités ou actions.
- 2. Les différents temps collectifs sont accessibles à toutes les assistantes maternelles, en fonction de leurs disponibilités et des modalités entourant les enfants qu'elles accueillent.** Elles doivent être

en possession de l'autorisation écrite des parents pour fréquenter les temps collectifs ; pour chaque enfant, elles privilégient le respect du rythme de sommeil et les périodes d'adaptation qui favorisent l'établissement de repères au domicile de l'assistante maternelle.

Le relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois propose ponctuellement des temps d'échanges organisés autour de thématiques inhérentes à la profession d'assistant(e) maternel(le).

- 1. Les temps d'échanges se déroulent dans des locaux mis à disposition par les communes du territoire.** Ils permettent aux assistantes maternelles, de se rencontrer en dehors du temps partagé avec les enfants, de s'interroger et de faire évoluer leurs pratiques professionnelles à partir d'une parole échangée entre pairs. Ils offrent, à tous les participants, l'opportunité d'enrichir mutuellement leurs connaissances.
- 2. Les temps d'échanges ont lieu lors de réunions en soirées.** Ces rencontres sont aussi ouvertes aux parents et, ou aux professionnels du champ de la petite enfance (personnel de crèches, gardes d'enfants à domicile, animateurs de centres de loisirs...), qui peuvent être concernés suivant les thèmes abordés. De plus, la participation d'intervenants extérieurs peut apporter des connaissances nouvelles et des éléments de compréhension, qu'assistantes maternelles, parents et autres professionnels peuvent s'approprier.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour un accueil de qualité et plus de confort pour les participants, il pourra être demandé une inscription préalable pour participer aux temps collectifs ou d'échanges.

Avec des finalités similaires, l'animatrice, en accord avec la collectivité, se réserve la possibilité d'intervenir sur le taux de fréquentation en séquençant le temps d'accueil (proposer plusieurs créneaux ou différents lieux, faire des groupes...).

Lors de chaque temps de rencontre les adultes sont invités à remplir une fiche de présence.

ARTICLE 7 : SANTE ET PREVENTION

Les enfants accueillis en groupe doivent être à jour des vaccinations obligatoires en collectivité (D.T.P-Diphtérie-Tétanos-Polio)

En cas de maladie contagieuse (varicelle, gastro-entérite, conjonctivite, rougeole, bronchiolite, scarlatine...) l'enfant ne pourra être admis, autant pour son confort personnel que pour le risque de contagion. L'animatrice devra en être informée afin de prendre des mesures de précaution vis-à-vis des autres enfants si nécessaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Le RAM n'est pas un lieu de garde. Les enfants sont systématiquement accompagnés de leurs assistantes maternelles et restent sous leur entière responsabilité. Elles doivent être en possession des documents nécessaires et numéros utiles afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les mesures d'urgence concernant les enfants si nécessaire.

Il est rappelé que les assistantes maternelles doivent transporter et déplacer les enfants dans le strict respect des consignes départementales de sécurité édictées par le service de PMI.

Lors des temps d'accueil du RAM, les assistantes maternelles doivent respecter l'obligation de discrétion professionnelle à laquelle elles sont soumises de par leur statut.

Les effets personnels et biens matériels divers (poussette, vêtements, bijoux...) demeurent sous la responsabilité de leurs détenteurs. La collectivité ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, détérioration ou disparition survenus pendant les temps d'accueil ou d'activités.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

La communauté d'agglomération de l'Albigeois souhaite pouvoir réaliser des photographies pendant les temps collectifs et d'animation du relais. Afin de respecter le droit à l'image et le choix des parents, l'assistant(e) maternel(le) transmettra aux familles une autorisation de prise de photos (document joint en annexe). Ce document expressément complété autorise la prise de clichés par l'animatrice du RAM ou un professionnel mandaté par la collectivité et à l'exclusion de tout autre tiers.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à n'utiliser ces prises de vues que pour sa communication et exclut toute forme de cession, d'échanges ou de mise en réseau libre de droit et d'accès. Le service communication de l'agglomération est seul compétent pour la gestion des clichés.

